

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

DECRET No 95/230/PRG/SGG
PORTANT OUVERTURE D'UNE AMBASSADE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Loi Fondamentale;

Vu Le Decret No 073/PRG/SGG, du 18 Aout 1994, portant
restructuration du Gouvernement de la République;

Vu Le Decret No D/94/078/PRG/SGG du 23 Aout 1994, completé par
le Decret No 94/079/PRG/SGG, du 26 Aout 1994, portant
composition du Gouvernement de la République de Guinée;

Vu Le Decret No D/94/121/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant
attribution et organisation du Ministère à la Présidence
Chargé des Affaires Etrangères;

Vu Le Decret No 084/PRG/SGG/89 portants attributions et
organisation des services extérieurs du Ministère des Affaires
Etrangères;

Vu Le Decret No 085/PRG/SGG/89 du 13 Avril 1989 portant
carrière Diplomatique;

D E C R E T

ARTICLE 1er : L'Ambassade de la République de Guinée a TEHERAN
est ouverte.

ARTICLE 2 : Sa Juridiction couvre les pays ci-après:

-IRAN
-PAKISTAN
-AFGHANISTAN
-TURKMENISTAN
-MALDIVES

ARTICLE 3 : Le présent Decret qui abroge toutes dispositions
anterieurs contraires sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République.

Conakry, le 18/9/1995

GENERAL LANSANA CONTE